

Réponse à la Demande de Propositions sur l'IANA de la Communauté de Numéros Internet au Groupe de Coordination de la Transition de l'IANA

Résumé

Proposition type

I.	L'Utilisation de l'IANA par la Communauté	1
I.A.	Le service ou l'activité	
I.B.	Le client du service ou de l'activité	
I.C.	Les Registres impliqués dans la fourniture de service ou l'exécution de l'activité	
I.D.	Les imbrications ou interdépendances entre vos exigences IANA et les fonctions requises par d'autres communautés clients	
II.	Dispositions Existantes avant la Transition	4
II.A.	Sources des politiques	
II.A.1.	Service ou activité de l'IANA affecté(e)	
II.A.2.	Comment et par qui la politique est-elle élaborée et établie?	
II.A.3.	Comment résoudre les différends liés aux politiques?	
II.A.4.	Références à la documentation relative aux processus d'élaboration des politiques et de règlement des différends	
II.B.	Supervision et Redevabilité	
II.B.1.	Quel (le) est le service ou l'activité de l'IANA affecté (e)?	
II.B.2.	Si les sources des politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifier lesquelles et expliquer de quelle manière.	
II.B.3.	L'entité ou les entités qui assure(nt) la supervision ou exercent des fonctions de redevabilité	
II.B.4.	Description du mécanisme (par exemple, contrat, système de notification, système d'audit, etc.). Il devrait inclure une description des implications des fonctions du prestataire de l'IANA qui ne répondent pas aux normes établies par le mécanisme, la mesure dans laquelle les résultats du mécanisme sont transparents et les conditions dans lesquelles le mécanisme peut changer.	
II.B.5.	Compétence et base juridique du mécanisme	
III.	Système de Contrôle et Redevabilité proposé pour l'Après-Transition	8
III.A.	Les éléments de cette proposition	
III.A.1.	L'ICANN continue en tant que Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA via un contrat avec les RIRs	
III.A.2.	Les Droits de Propriété Intellectuelle liés à la fourniture des services de l'IANA restent avec la communauté	
III.A.3.	Accord de Niveau de Service avec le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA	
III.A.4.	Mise en place du Comité d'Examen	
III.B.	Implications pour l'interface entre les fonctions de l'IANA et les dispositions de politiques existantes	
IV.	Implications de la Transition	13
IV.A.	Exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service pendant la transition	
IV.B.	Description des exigences relatives à tout cadre juridique en l'absence contrat NTIA	
IV.C.	Praticabilité des nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles	
V.	Exigences de la NTIA	14
V.A.	Soutenir et améliorer le modèle multipartite	
V.B.	Maintenir la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet DNS	
V.C.	Répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires mondiaux bénéficiant des services de l'IANA	
V.D.	Maintenir l'Internet ouvert	
V.E.	Pas de solution gouvernementale ou inter-gouvernementale	
VI.	Processus de la Communauté	16
VI.A.	Mesures prises pour obtenir le consensus et élaborer la proposition	
VI.B.	Processus régionaux	
VI.B.1.	Processus régional d'AFRINIC	
VI.B.2.	Processus régional d'APNIC	
VI.B.3.	Processus régional de LACNIC	
VI.B.4.	Processus régional d'ARIN	
VI.B.5.	Processus régional de RIPE NCC	
VI.B.6.	Processus régional de la Communauté de Numéros Internet (Equipe CRISP)	
VI.B.7.	Méthodologie de l'équipe CRISP	
VI.C.	Niveau de Consensus autour la proposition de la communauté	

Annexe: Définitions

Résumé

Le présent document est une réponse de la Communauté de Numéros Internet au Groupe de Coordination de la Transition de l'Administration (ICG) de l'IANA à la Demande de Propositions effectuée le 8 Septembre 2014. Il a été préparé par l'équipe du CRISP, mise en place par la Communauté de Numéros Internet via les Registres Internet Régionaux dans le seul but de produire ce document.

Veuillez noter qu'à la fin de ce document vous trouverez une annexe avec des acronymes peu courants et des termes définis.

Proposition Type

Identifier à quelle catégorie des fonctions de l'IANA, la présente proposition compte apporter une solution:

Noms Numéros Paramètres de Protocole

I. L'Utilisation de l'IANA par la Communauté

Cette section devrait énumérer les services ou activités de l'IANA distinct(e)s spécifiques sur lequel (le)s s'appuie votre communauté. Pour chaque service ou activité de l'IANA sur lequel/laquelle s'appuie votre communauté, veuillez fournir les informations suivantes:

- *Une description du service ou de l'activité.*
- *Une description du/des client (s) du service ou de l'activité.*
- *Quels sont les registres impliqués dans la fourniture du service ou l'exécution de l'activité?*
- *Une description de toute imbrication ou interdépendance entre vos exigences IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients.*

I.A. Le service ou l'activité

Les activités de l'IANA concernant les communautés de ressources de numérotation sont la maintenance des registres internet mondiaux de ressources de numérotation, y compris l'attribution des adresses IPv4, adresses IPv6, et les Numéros de Systèmes Autonomes ("ASNs") aux Registres Internet Régionaux ("RIRs") ainsi que la délégation des sous-domaines en-dessous des domaines "IN-ADDR.ARPA" et "IP6.ARPA" conformément à la répartition des adresses IPv4 et IPv6.

Les activités de l'IANA concernant la Communauté de Numéros Internet sont:

- l'octroi des blocs de Ressources de Numéros Internet (notamment les adresses IPv4, IPv6 et les Numéros de Système Autonome, Numéros AS ou les ASNs) aux Registres Internet Régionaux (RIRs);
- l'enregistrement de ces attributions des Registres de Numérotation correspondant de l'IANA;
- les autres fonctions relatives à la gestion de registre, y compris la gestion d'espace d'adresse IP restitué et la maintenance de registre de manière générale et
- la gestion des zones spéciales DNS "IN-ADDR.ARPA" et "IP6.ARPA" conformément aux allocations respectives de l'IPv4 et l'IPv6.

Ces activités sont désignées dans ce document, de manière collégiale comme " Services de Numérotation de l'IANA".

I.B. Le Client du service ou de l'activité

Les RIRs, les organisations à but non lucratif à caractère associatif redevables à la Communauté de Numéros Internet, gèrent l'enregistrement et la répartition des Ressources de Numéros Internet (tels que définis plus haut) sur une base régionale. Les cinq RIRs sont:

AFRINIC	Dessert l'Afrique
APNIC	Dessert la Région Asie Pacifique
ARIN	Dessert le Canada, certaines îles de l'Atlantique Nord et des Caraïbes, l'Antarctique et les Etats Unis d'Amérique
LACNIC	Dessert l'Amérique Latine et certaines parties des Caraïbes
RIPE NCC	Dessert l'Europe, l'Asie Centrale et le Moyen Orient.

Les RIRs reçoivent des blocs de Ressources de Numéros Internet provenant des Registres de Numérotation de l'IANA gérés par le Prestataire de Service de Numérotation de l'IANA et procèdent à la distribution et à l'enregistrement de ces ressources de numéros au niveau régional. Les RIRs jouent également un rôle de secrétariat facilitant ainsi un processus d'Elaboration de Politique de ressources de numéros, de manière ouverte, transparente et ascendante.

Les RIRs entretiennent une relation opérationnelle directe et de longue date avec l'IANA. L'IANA s'occupe de la gestion des Registres de Numérotation de l'IANA auprès desquels les RIRs reçoivent des allocations à répartir au sein de la communauté. Les RIRs coordonnent également avec l'IANA afin que soient correctement enregistrées les ressources restituées aux Registres de Numérotation de l'IANA. Collectivement, le système de gestion des Ressources de Numéros Internet est appelé le "Système de Registre de Numéro Internet" et est décrit en détail dans le RFC 7020.

I.C. Les Registres impliqués dans la fourniture de service et l'exécution de l'activité

Les registres de l'IANA concernés sont:

- le registre de l'adresse IPv4: <http://www.iana.org/assignments/ipv4-address-space>;
- le registre de l'adresse IPv6 : <http://www.iana.org/assignments/ipv6-unicast-address-assignments>;

- le registre de l'adresse ASN : <http://www.iana.org/assignments/as-numbers>;
- la zone DNS IN-ADDR.ARPA ;
- la zone DNS IP6.ARPA.

Collectivement, ces registres sont désignés comme Registres de Numéros de l'IANA.

I.D. Les imbrications ou interdépendances entre vos exigences IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients

Le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet ("IETF") est responsable de la définition de l'ensemble de l'espace d'adresses IP et de l'espace des numéros AS. Grâce aux Registres de Numérotation de l'IANA respectifs (voir plus haut), l'IETF délègue l'espace des adresses IP unicast et des numéros AS dans le Système de Registre de Numéros Internet (RFC7020). Les Registres sont publiés via le site web IANA.ORG.

Au sein des Registres de Numérotation de l'IANA, il peut y avoir des valeurs ou des plages réservées et des registres à des fins spéciales, qui sont en dehors du Système de Registre de Numéros Internet et administrés plutôt sous la direction de l'IETF. La délimitation des plages spécifiques déléguées au système de Registre de Numéros Internet est fournie dans la RFC 7249. Il est prévu que la limite entre les éléments des espaces numériques gérés par l'IETF et ceux gérés par le Registre de Numéros Internet puissent changer de temps en temps, par des actions de l'IETF (à travers le processus RFC) ou des RIRs (à travers le processus d'élaboration de politique mondiale). Les éventuelles raisons pouvant susciter les changements incluent la possibilité de libérer l'espace réservé au préalable à un usage général, ou réserver l'espace précédemment inutilisé à des fins particulières.

La Communauté mondiale d'Internet dépend également du Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA pour l'administration des zones DNS IN-ADDR.ARPA and IP6.ARPA à des fins particulières qui sont associés respectivement aux espaces des adresses IPv4 et IPv6. Ces zones sont déléguées à l'IANA par le Internet Architecture Board (IAB) et "les sous délégations au sein de cette hiérarchie sont effectuées conformément aux pratiques d'allocation d'adresses de l'IANA" (RFC3172). La Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN), dans son rôle de Prestataire de Services de Numérotation, gère ces zones comme "éléments du travail technique convenu" *par le PA IETF/IANA*. Ce travail est en dehors du contrat de l'Administration Nationale des Télécommunications et de l'Information (NTIA).

La prestation de services de DNS inverse dans les domaines IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA peut également exiger une interaction avec le registre ARPA. Collectivement, ces registres sont désignés comme Registres de Numéros de l'IANA.

Le Communauté de Numéros Internet autorise également l'utilisation du terme IANA dans la description de leurs processus, politiques, et les bases de données publiques.

Liens utiles:

PA IETF/ICANN concernant le Travail Technique de Autorité d'Affectation de Numéros sur Internet: <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/ietf-icann-PA-2000-03-01-en>.

Contrat des fonctions de la NTIA et l'IANA: <http://www.ntia.doc.gov/page/iana-functions-purchase-order>.

RFC 3172, Directives de Gestion & Exigences Opérationnelles pour le Domaine des Paramètres d'Adressage et Routage ("arpa"): <https://tools.ietf.org/html/rfc3172>.

RFC 7020, *Le Système de Registre de Numéros Internet*: <https://tools.ietf.org/html/rfc7020>.

RFC 7249, *Les Registres de Numéros Internet*: <https://tools.ietf.org/html/rfc7249>.

II. Les Dispositions Existantes avant la Transition

Cette section devrait décrire comment les dispositions existantes de l'IANA fonctionnaient, avant la transition.

II.A. Les Sources des Politiques

Cette section devrait identifier la/les source(s) spécifique (s) des politiques qui doivent être suivies par le Prestataire chargé des fonctions de l'IANA dans sa conduite des services ou des activités décrites ci-dessus. S'il existe des sources distinctes de politiques ou d'élaboration de politiques pour les différentes activités de l'IANA, alors veuillez les décrire séparément. Pour chaque source de politique ou d'élaboration de politique, prière fournir les informations suivantes:

- *Quel(le) service ou activité (identifié à la section I) IANA est affecté(e)?*
- *Une description de la manière dont la politique est élaborée et mise en place et qui est impliqué dans l'élaboration et la mise en place.*
- *Une description de la manière dont les différends sur la politique sont résolus.*
- *Les références de la documentation relative aux processus d'élaboration de politique et de résolution des différends.*

II.A.1. Le service ou l'activité de l'IANA affecté (e)

Les services et activités affecté(e)s sont ceux/celles décrit (e)s aux sections

I.A et I.C ci-dessus. Les services de Numérotation de l'IANA sont fournis

sans la participation de la NTIA.

II.A.2. Comment et par qui la politique est-elle élaborée et établie?

Les politiques qui régissent la fourniture des Services de Numérotation de l'IANA sont élaborées et adoptées au sein de la Communauté de Numéros Internet via un processus d'élaboration des politiques ouvert, transparent, et ascendant. La communauté s'engage dans les processus d'élaboration des politiques régionales facilitées par chaque RIRs; ces processus sont ouverts à toutes les parties prenantes indépendamment du contexte spécifique des intérêts ou de la situation géographique de la résidence ou de l'activité. Les liens sur les Processus d'Elaboration des Politiques Régionales (PDP) sont inclus dans la Matrice de Gouvernance RIR publiée sur le site web de l'organisation qui regroupe les RIRs (NRO): www.nro.net/about-the-nro/rir-governance-matrix.

Toute personne peut soumettre une proposition globale de politique au Processus d'Elaboration de la Politique Mondiale, ou gPDP. La communauté doit ratifier le projet de politique dans chaque RIR. Le

Conseil Exécutif du NRO (CE NRO) réfère ensuite la proposition au Conseil d'Adressage de l'Organisation de soutien aux politiques d'Adressage (ASO AC), qui examine le processus par lequel la proposition a été élaborée et, selon les termes du *Protocole d'Accord* de l'ASO (PA de l'ASO), qui le passe au Conseil d'Administration d'ICANN pour ratification entant que politique globale.

Il existe actuellement trois politiques mondiales relatives à la gestion des Registres de Numérotation de l'IANA pour les adresses IPv4, IPv6, et les numéros de Systèmes Autonomie: <https://www.nro.net/policies>.

- Politique IANA pour l'allocation des blocs IPv6 aux Registres Internet Régionaux;
- Politique IANA pour l'allocation des blocs de ASN aux Registres Internet Régionaux; et
- Politique globale pour les Mécanismes d'Allocation après l'Épuisement des IPv4 par l'IANA.

Une quatrième politique globale, ICP-2, relative aux Critères de création de nouveaux Registres Internet Régionaux, régit la formation de nouveaux RIRs par la communauté.

Le gPDP global décrit dans le *Document sur le Processus d'Elaboration de Politique Mondiale* (<https://www.nro.net/documents/global-policy-development-process>) est utilisé pour toutes les activités de l'IANA liées aux numéros décrits dans la section I, mais la politique selon laquelle les domaines "IN-ADDR.ARPA" et "IP6.ARPA" doivent être délégués suivant l'allocation d'adresses IPv4 et IPv6 est spécifiée par l'IETF dans le RFC 3172.

II.A.3. Comment résoudre les différends liés aux politiques?

Le gPDP mentionné ci-dessus est formellement défini à l'annexe A du PA de l'ASO, signé entre l'ICANN et les RIRs en 2004 (et signé par AFRINIC quand il a été créé en tant que cinquième RIR en 2005). Ce PA comprend des dispositions pour le règlement des différends entre le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA et la Communauté de Numéros Internet. Bien que le gPDP autorise le Conseil Exécutif de l'ICANN de contester les conclusions d'une décision consensuelle de la Communauté (pouvant conduire à une médiation entre l'ICANN et les RIRs), il ne donne pas de rôle au titulaire du contrat IANA (présentement la NTIA). Le PA de l'ASO est un accord entre la Communauté de Numéros Internet et l'ICANN; la NTIA n'a aucun regard sur l'élaboration des politiques des Services de Numérotation de l'IANA, et sa transition en dehors de son rôle actuel n'aurait aucun effet sur le cadre de l'élaboration des politiques.

Un PA distinct, le PA NRO, établit le NRO comme "un mécanisme de coordination des RIRs afin d'agir collectivement sur les questions relatives aux intérêts des RIRs" et comprend des dispositions pour la résolution des différends entre les RIRs sur les questions relatives à l'élaboration ou la mise en œuvre de la politique globale.

Il est de la responsabilité du Conseil de Numérotation du NRO ("NRO NC"), un groupe composé de quinze membres de la communauté, de confirmer que les PDPs des RIRs documentés ont été suivis dans l'élaboration des politiques. En outre, ce groupe examine les politiques sous le regard de la Communauté de Numéros Internet pour s'assurer que les points de vue importants des parties intéressées sont dûment pris en compte, et seulement après cette confirmation il peut être alors envisagé de présenter des propositions de la politique globale à l'administration de l'ICANN pour ratification.

Le NRO NC intervient également dans le rôle de l'ASO AC de l'ICANN, et comme tel, il présente la proposition de politique globale acceptée par le conseil de l'ICANN pour la ratification et la mise en œuvre opérationnelle.

Le Conseil Exécutif de l'ICANN examine les propositions de politique globale des ressources de numéros reçues et peut poser des questions et consulter autrement l'ASO Address Council et / ou les RIRs individuels qui agissent collectivement à travers la NRO. Le Conseil Exécutif de l'ICANN peut aussi consulter les autres parties qu'il juge appropriées. Si le Conseil de l'ICANN rejette la politique proposée, il délivre à l'ASO AC une

déclaration de ses préoccupations avec la politique proposée, y compris en particulier une explication des points de vue importants qui n'ont pas été suffisamment pris en compte pendant le processus des RIRs. Par décision consensuelle de la Communauté de Numéros Internet conformément aux PDPs, l'ASO AC peut transmettre une politique nouvelle ou modifiée au Conseil Exécutif de l'ICANN. Si la politique proposée resoumise est rejetée pour la deuxième fois par l'ICANN, les RIRs ou ICANN doivent renvoyer l'affaire à la médiation.

En cas de litiges où la médiation n'a pas permis de résoudre le différend, le PA ICANN/ASO PA prévoit un arbitrage. Par l'intermédiaire de l'ASO, les RIRs ont participé aux examens périodiques indépendants de l'Equipe chargée de l'Examen de la Redevabilité et de la Transparence (ATRT) auxquels il est fait appel dans les statuts de l'ICANN.

II.A.4. Références à la documentation relative aux processus d'élaboration des politiques et de règlement des différends

Liens utiles:

PA ICANN/ASO: <https://www.nro.net/documents/icann-address-supporting-organization-aso-mou>.

PA NRO: <https://www.nro.net/documents/nro-memorandum-of-understanding>.

A propos du NRO Number Council: <https://www.nro.net/about-the-nro/the-nro-number-council>.

Matrice de Gouvernance RIR: <https://www.nro.net/about-the-nro/rir-governance-matrix>.

Politiques Globales: <https://www.nro.net/policies>.

RFC 3172, Directives de Gestion & Exigences Opérationnelles pour le Domaine des Paramètres d'Adressage et Routage ("arpa"): <https://tools.ietf.org/html/rfc3172>.

II.B. Supervision et Redevabilité

Cette section devrait décrire toutes les procédés par lesquels la supervision est menée par rapport à la fourniture des services et l'exécution des activités de l'IANA énumérées dans la section I et toutes les façons dont l'IANA est redevable de la prestation de ces services. Pour chaque mécanisme de contrôle ou de redevabilité, veuillez fournir le maximum d'éléments suivants qui sont applicables:

- *Quel(le) est le service ou l'activité (identifié(e) à la section I) de l'IANA affectée(e)?*
- *Si les sources des politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifier lesquelles et expliquer de quelle manière.*
- *Une description de l'entité ou des entités qui assure(nt) la supervision ou exercent des fonctions de redevabilité, y compris la façon dont les personnes sont sélectionnées ou retirés de ces entités.*
- *Une description du mécanisme (par exemple, contrat, système de notification, système d'audit, etc.). Cela devrait inclure une description des implications des fonctions du prestataire de l'IANA qui ne répondent pas aux normes établies par le mécanisme, la mesure dans laquelle les résultats du mécanisme sont transparents et les conditions dans lesquelles le mécanisme peut changer.*
- *Juridiction(s) dans la/lesquelles(s) le mécanisme s'applique et la base juridique sur laquelle repose le mécanisme.*

II.B.1. Quel (le) est le service ou l'activité de l'IANA affecté (e)?

Les Services de Numérotation l'IANA et les Registres de Numéros de l'IANA tels que définis ci-dessus.

II.B.2. Si les sources des politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifier lesquelles et expliquer de quelle manière.

Une décision de la NTIA en vue d'arrêter sa gestion des Services Numérotation de l'IANA, et donc sa relation contractuelle avec le Prestataire chargé des fonctions de l'IANA, n'aurait pas d'impact significatif sur la continuité des services de Numérotation l'IANA actuellement fournie par l'ICANN. Cependant, il supprimerait un élément important de la supervision de l'actuel système. L'ICANN a toujours fourni à IANA des services de Numérotation via les Registres de Numéros de l'IANA selon les termes du contrat entre NTIA et IANA, et donc les Services de Numérotation de l'IANA pour les RIRs sont actuellement soumis à des changements conformément à cet accord.

II.B.3. L'entité ou les entités qui assure(nt) la supervision ou exercent des fonctions de redevabilité

Une description de l'entité ou des entités qui assure(nt) la supervision ou exercent des fonctions de redevabilité, y compris la façon dont les personnes sont sélectionnées ou retirées de ces entités.

Tous les acteurs institutionnels ayant un rôle dans la gestion des ressources Internet sont redevable vis-à-vis de la communauté ouverte qui élabore les politiques selon lesquelles ces ressources sont distribuées et enregistrées. Les mécanismes utilisés pour assurer et faire respecter cette redevabilité diffèrent en fonction de chacun de ces acteurs.

II.B.3.i. La NTIA

ICANN, en tant que l'actuel Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA, est tenu par l'accord de la NTIA de gérer les Registres de Numéros de l'IANA conformément aux politiques élaborées par la Communauté de Numéros Internet.

Bien que les mécanismes d'indexation et de notifications du prestataire soient à caractère public, la NTIA joue un rôle de supervision dans la prestation des services par le biais de son contrat avec l'ICANN. La conséquence ultime de ne pas répondre aux normes de performances ou d'exigences de rapports, résulte en la décision par la partie contractante (le NTIA) de résilier ou de ne pas renouveler l'Accord de l'IANA avec l'entreprise actuelle (ICANN).

II.B.3.ii. Les Registres Internet Régionaux

L'administration par le prestataire de Services de Numérotation de l'IANA se résume principalement au traitement des demandes des RIRs pour la délivrance des ressources de numéros supplémentaires. Les cinq RIRs connaissent très bien les politiques de numérotation mondiales en fonction desquelles les demandes sont effectuées et maintiennent la communication avec le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA tout le long du processus de demande.

Les RIRs sont des organisations à but non lucratif à caractère associatif, de ce fait, ils sont redevables vis-à-vis de leurs membres au regard de la loi. Les processus de gouvernance spécifiques pour chaque RIR varient selon l'endroit où ils ont été établis et les décisions prises par leurs membres, mais dans tous les RIRs les membres ont le droit d'élire des personnes au Conseil d'Administration et de voter sur les questions liées au RIR respectif.

Au même moment, les pratiques d'enregistrement et d'attribution d'un RIR sont dirigées par des politiques élaborées par la communauté. Le PDP de chaque RIR définit la façon dont ces politiques sont élaborées, convenues, et acceptées pour la mise en œuvre opérationnelle.

Les documents de gouvernance sociétale et les PDPs de chaque RIR sont accessibles via la Matrice de Gouvernance RIR, publiés sur le site web de NRO: www.nro.net/about-the-nro/rir-governance-matrix.

II.B.4. Description du mécanisme

(par exemple, contrat, système de notification, système d'audit, etc.). Il devrait inclure une description des implications des fonctions du prestataire de l'IANA qui ne répondent pas aux normes établies par le mécanisme, la mesure dans laquelle les résultats du mécanisme sont transparents et les conditions dans lesquelles le mécanisme peut changer.

L'accord IANA/ NTIA définit actuellement les obligations du Prestataire de l'IANA pour les Ressources de Numéros Internet. Cette obligation est spécifiquement indiquée dans la section C.2.9.3 de l'accord NTIA:

C.2.9.3 Attribution des Ressources de Numérotation Internet– L'Entreprise sera responsable de l'espace alloué et non alloué des adresses IPv4 et IPv6 ainsi que des Numéros de Système Autonome (ASN) sur la base de directives et politiques telles élaborées par les parties concernées et intéressées comme stipulé dans la Section C.1.3.

L'accord NTIA établit également les livrables spécifiques à produire comme condition de l'accord pour le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA (ICANN) (voir "Section F - Livraisons et Performance"), y compris les normes de performance conçues en coopération avec les parties concernées (dans le cas des Registres de Numéros de l'IANA, les parties concernées représentent les RIRs et la Communauté de Numéros Internet), les procédures de réclamation du client, et des rapports réguliers sur le performance.

Ces livrables sont réalisés par l'ICANN via un système de rapport mensuel de leur performance dans le traitement des demandes pour l'attribution des Ressources de Numéros Internet; ces rapports comprennent la performance opérationnelle de l'IANA par rapport aux paramètres clés de précision, rapidité et transparence, ainsi que les indicateurs de performance pour les demandes individuelles. L'équipe des opérations de l'IANA fournit également des procédures de renvoi à une instance supérieure à utiliser dans la résolution des problèmes avec les demandes, selon le "Processus de Règlement des Plaintes du Service Clientèle de l'IANA."

II.B.5. Compétence et base juridique du mécanisme

La juridiction pour le mécanisme actuel est les États-Unis d'Amérique en vertu des lois et règlements fédéraux (aux) contractuel(le)s applicables.

Liens utiles:

Accord NTIA/IANA: <http://www.ntia.doc.gov/page/iana-functions-purchase-order>.

PA ICANN/ASO: <https://www.nro.net/documents/icann-address-supporting-organization-aso-mou>.

PA NRO: <https://www.nro.net/documents/nro-memorandum-of-understanding>.

Processus de Règlement des Plaintes du Service Clientèle de l'IANA: <http://www.iana.org/help/escalation-procedure>.

Rapport des Normes et Indicateurs de Performance de l'IANA: <http://www.iana.org/performance/metrics>.

Matrice de Gouvernance RIR: <https://www.nro.net/about-the-nro/rir-governance-matrix>.

III. Système de Contrôle et Redevabilité proposé pour l'Après-Transition

La présente section devrait décrire les changements que votre communauté propose par rapport aux dispositions figurant à la section II.B à la lumière de la transition. Si votre collectivité propose de remplacer un ou plusieurs accords existants avec de nouvelles dispositions, ce remplacement doit être expliqué et tous les éléments énumérés à la section II.B devraient être décrits pour les nouvelles dispositions. Votre communauté doit fournir sa logique et justifier les nouvelles dispositions.

Si la proposition de votre communauté entraîne des implications pour l'interface entre les fonctions de l'IANA et les dispositions des politiques existantes décrites dans la section II.A, ces implications doivent être décrites ici.

Si votre collectivité ne propose aucune modification aux dispositions figurant à la section II.B, la logique et la justification de ce choix doivent être fournies ici.

III.A. Les éléments de cette proposition

- L'ICANN continue d'exercer les fonctions de Prestataire de l'IANA concernant les Services de Numérotation l'IANA, ci-après dénommé le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA, via un contrat avec les RIRs;
- les Droits de Propriété Intellectuelle liés à la fourniture des services de l'IANA reste avec la communauté;
- l'Accord de Niveau de Service avec le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA; et
- la Mise en place d'un comité d'examen, avec des représentants de chaque RIR, pour conseiller le CE NRO sur l'analyse de la performance des fonctions du Prestataire de l'IANA et d'atteinte des niveaux de service identifiés.

Cette proposition suppose que les clients spécifiques de l'IANA (ie, la communauté de numérotation, la communauté des paramètres de protocole, et le nom de communauté) auront des dispositions indépendantes avec le Prestataire des Fonctions de l'IANA liés à la gestion des registres spécifiques pour lesquels ils sont responsables. Au même moment, la Communauté de Numéros Internet tient à souligner l'importance de la communication et la coordination entre ces communautés pour assurer la stabilité des services de l'IANA. Cette communication et coordination seraient particulièrement vitales si les trois communautés prennent différentes décisions relatives à l'identité du Prestataire des Fonctions de l'IANA après la transition. Les efforts visant à faciliter cette communication et coordination devraient être entrepris par les communautés affectées par des processus distincts du présent processus de transition de la direction.

III.A.1. L'ICANN continue en tant que Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA via un contrat avec les RIRs

Pour maintenir la stabilité et la continuité des opérations des Services de Numérotation de l'IANA, des changements très minimes aux dispositions figurant dans la section 2.2 sont proposés, y compris l'identification du Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA initial proposé. Comme indiqué dans de

nombreuses communications du NRO au cours de la dernière décennie, les RIRs ont été très satisfaits de la performance de l'ICANN dans le rôle de Prestataire des Services de Numérotation de l'IANA. Tenant compte de cette situation, et compte tenu du profond désir de la Communauté de Numéros Internet pour la stabilité et un minimum de changement opérationnel, la Communauté de Numéros Internet estime que l'ICANN doit rester dans le rôle de Prestataire des Services de Numérotation de l'IANA pour au moins la durée initiale du nouveau contrat.

Bien qu'il n'existe pas de besoins ou plans concrets pour le faire à ce stade, la Communauté de Numéros Internet peut à l'avenir déterminer que les Services de Numérotation de l'IANA liés aux ressources de numéros devraient être transférés à une autre entreprise. Dans un tel cas, la sélection d'une nouvelle entreprise doit être effectuée dans un processus équitable, ouvert et transparent, conforme aux meilleures pratiques et normes applicables de l'industrie.

III.A.2. Les Droits de Propriété Intellectuelle liés à la fourniture des services de l'IANA restent avec la communauté

Il y a plusieurs propriétés intellectuelles liées à la fourniture des services de l'IANA dont le statut doit être clarifié dans le cadre de la transition: la marque IANA, le nom de domaine IANA.ORG, et les bases de données publiques liées à la performance des Services Numérotation de l'IANA, y compris les Registres de Numéros de l'IANA.

Il est important que le statut des DPI des registres reste clair et assure un accès libre et illimité aux données du registre public au cours de la période de transition de l'administration. La Communauté de Numéros Internet espère que les Registres de Numéros de l'IANA soient dans le domaine public.

La Communauté de Numéros Internet espère également que les informations non publiques liées aux registres de ressources de numéros de l'IANA et les services correspondants, y compris la fourniture de la délégation DNS inverse dans IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA, soient gérés par le Prestataire de l'IANA et seront transférés à son successeur (s). Tous droits sur les informations non publiques relatives aux registres de ressources de numéros de l'IANA et services correspondants doivent être transférés aux RIRs.

La Communauté de Numéros Internet préfère que toutes les parties concernées s'inscrivent à ces attentes dans le cadre de la transition.

En ce qui concerne la marque IANA et le domaine IANA.ORG, la Communauté Nombre Internet espère que les deux soient liés aux services de Numérotation de l'IANA et non confiés à un Prestataire de service de Numérotation de l'IANA particulier. Il serait judicieux d'identifier une organisation qui n'est pas le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA et qui gardera de manière permanente ces actifs afin de faciliter une transition en douceur, s'il est prévu qu'un autre prestataire (ou prestataires) soit sélectionnés à l'avenir. La Communauté de Numéros Internet préfère que la marque IANA et le nom de domaine IANA.ORG soient transférés à une entité indépendante du Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA, afin de s'assurer que ces ressources soient utilisées de manière non discriminatoire pour le bénéfice de toute la communauté. Selon la Communauté de Numéros Internet, l'IETF Trust serait un candidat acceptable pour ce rôle.

Le transfert de la marque IANA et du domaine IANA.ORG à l'IETF Trust nécessitera une coordination supplémentaire avec les autres communautés affectées par les Services IANA, à savoir, les paramètres de protocole et les noms. La Communauté de Numéros Internet préfère que toutes les parties s'inscrivent dans la continuité de ces attentes dans le cadre de la transition.

III.A.3. Accord de Niveau de Service avec le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA

La Communauté de Numéros Internet propose qu'un nouveau contrat soit établi entre le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA et les cinq RIRs. Ce qui suit est une proposition visant à remplacer l'accord NTIA/IANA actuel avec un nouveau contrat qui reflète de manière plus directe et renforce la

redevabilité du Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA vis-à-vis de la Communauté de Numéros Internet. La proposition vise à assurer la continuité des processus et des mécanismes qui ont fait leurs preuves et dont la communauté est satisfaite.

- Les services fournis par le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA par rapport aux Services de Numérotation IANA restent inchangés.
- Les sources des politiques identifiées dans la section II.A ne sont pas affectées.
- Les mécanismes de supervision et de responsabilisation détaillés dans la section II.B restent inchangés.
- Les entités qui assurent la supervision ou exercent des fonctions de redevabilité (les RIRs) restent les mêmes.
- L'implication du non-respect des normes de rendement reste inchangée: la résiliation ou le non-renouvellement du contrat.

L'accord, essentiellement un Accord de Niveau de Service concernant les Services de Numérotation de l'IANA, obligerait le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA d'effectuer les Services de Numérotation de l'IANA conformément aux politiques élaborées par la Communauté de Numéros Internet via le gPDP ainsi que la gestion des délégations au sein des domaines IN- ADDR.ARPA et IP6.ARPA. L'accord devrait inclure des exigences spécifiques de performance et de soumission de rapport conformes aux mécanismes actuels et préciser les implications si le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA ne parvient pas à répondre aux exigences, les moyens pour la résolution des différends entre les parties, et les modalités de renouvellement ou de résiliation de l'accord. Les Services de Numérotation de l'IANA doivent être fiables et cohérents, avec les modifications de Registre faites de manière ouverte et transparente à la communauté mondiale. L'accord devrait également exiger du Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA de coordonner de façon appropriée avec tout autre prestataire de services de l'IANA. L'accord devrait prévoir également la compétence et la loi applicables en ce qui concerne la nouvelle disposition. Il est prévu que les RIRs, en tant que partie contractuelle de cet accord, rédigent le texte spécifique de cet accord. Pendant le processus de rédaction, les RIRs sont tenus de consulter leurs communautés RIR respectives, et le processus de rédaction sera guidé par les principes énumérés ci-dessous. Les références aux sections pertinentes de l'accord actuel NTIA sont également notées, car il est prévu que le nouvel accord partage bon nombre des mêmes objectifs et mécanismes contractuels.

Principes de l'Accord de Niveau de service de l'IANA niveau

1. Séparation entre les Rôles d'Elaboration de politique et les Rôles Opérationnels

Le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA exécute uniquement les politiques globales adoptées selon le processus d'élaboration de la politique mondiale définie dans le PA ASO.

Section(s) importante (s) dans le contrat NTIA: C.2.4, C.2.5

2. Description des Services Fournis aux RIRs

Le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA gère les Registres de Numéros de l'IANA et fournit des Services de Numérotation de l'IANA aux RIRs en conformité avec les processus et calendriers spécifiques décrits dans cette section de l'accord.

Section(s) importante (s) dans le contrat NTIA: C.2.9.3

3. Obligation de Produire des Rapports sur la Transparence et la Redevabilité

Le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA s'engagera à respecter certaines obligations de manière à exercer la fonction comme prévu par la Communauté de Numéros

Internet et sera obligé de produire périodiquement des rapports illustrant sa conformité avec les attentes de la Communauté de Numéros Internet.

Section(s) importante (s) dans le contrat NTIA: C.2.6, C.2.7, C.2.8

4. Exigences de Sécurité, Performance et Audit

Le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA s'engagera à se conformer aux normes spécifiques de sécurité, aux exigences des indicateurs et d'audit et sera obligé de publier périodiquement des rapports illustrant sa conformité avec elles.

Section(s) importante (s) dans le contrat NTIA: C.3, C.4, C.5

5. Examen des Operations de l'IANA

Les RIRs effectueront des examens pour déterminer si le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA est conforme à toutes les exigences stipulées dans l'accord chaque fois qu'ils le jugeront approprié. Le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA est tenu de collaborer pour le bon déroulement de cet examen.

6. Manquement aux Obligations

Si le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA n'honore pas ses engagements comme convenu, il y aura des conséquences spécifiques. L'une de ces conséquences est l'éventuelle résiliation du contrat.

Section(s) importante (s) dans le contrat NTIA: E.2, I.67

7. Durée et Résiliation

Les RIRs seront en mesure d'examiner périodiquement l'accord et d'évaluer s'ils souhaitent le renouveler. Chaque partie peut résilier l'accord en donnant un préavis raisonnable.

Section(s) importante (s) dans le contrat NTIA: Page 2 de « Award », I.51, I.52, I.53

8. Continuité des Operations

Si, au terme de la durée, les RIRs décident de signer un accord pour la fourniture de Services de Numérotation de l'IANA avec un tiers, le précédent Prestataire de Service de Numérotation de l'IANA sera obligé d'assurer une transition ordonnée de la fonction tout en maintenant la continuité et la sécurité de opérations.

Section(s) importante (s) dans le contrat NTIA: C.7.3 et I.61

9. Droits de Propriété Intellectuelle et Droits sur les Données

Le contrat mettra en œuvre les attentes de la communauté RIR comme stipulées dans la section III.A.2.

Section(s) importante (s) dans le contrat NTIA: H.4, H.5

10. Résolutions de Différends

Les litiges entre les parties liées à la SLA seront résolus par voie d'arbitrage.

11. Rémunération

La rémunération est basée sur les coûts supportés par le Prestataire de Service de Numérotation de l'IANA pour fournir le service de numérotation de l'IANA.

Section(s) importante (s) dans le contrat NTIA: B.2

III.A.4. Mise en place du Comité d'Examen

Afin de s'assurer que le niveau de service défini dans l'accord proposé est maintenu par le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA, le NRO CE examinera périodiquement le niveau de service de la numérotation des services de l'IANA fournis à la Communauté de Numéros Internet.

Les RIRs mettent en place un Comité d'examen qui conseille et aide le NRO CE dans son examen périodique. Le Comité d'examen, au besoin, procède à un examen du niveau de services reçus du Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA et fait un rapport au NRO des préoccupations au sujet de la performance du Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA, y compris en particulier pour tout échec ou quasi échec du Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA observé dans le cadre du respect de ses obligations en vertu de l'accord proposé. Tout Comité d'examen conseillera le NRO en sa seule qualité de contrôleur de la performance des services de numérotation de l'IANA; les conseils et les commentaires du Comité d'examen seront limités aux processus suivis dans le cadre de la performance du Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA en vertu de l'accord proposé. Les activités du Comité d'examen sont menées d'une manière ouverte et transparente. Les rapports du Comité d'examen sont publiés.

Le Comité d'examen devrait être une équipe composée de représentants qualifiés des Communautés de Numéros Internet de chaque région RIR. La sélection des membres du Comité d'examen doit être effectuée de manière ouverte, transparente, et ascendante pour chaque région RIR. Il devrait y avoir une représentation égale de chaque région RIR au sein du Comité d'examen.

III.B. Implications pour l'interface entre les fonctions de l'IANA et les dispositions de politiques existantes

La présente proposition n'a pas d'incidence sur l'interface entre le Service de Numérotation de l'IANA et les dispositions de politiques existantes stipulées à la section II.A. Le texte à l'annexe A du PA ICANN /ASO répond aux besoins actuels et prévus pour un processus d'élaboration de politique globale axée sur la communauté.

Comme mesure supplémentaire de sécurité et de stabilité, les RIRs ont documenté leurs mécanismes de redevabilité et de gouvernance individuels et demandé au Conseil de Numéros de l'Organisation des Ressources de Numéros basée sur la Communauté (NRO NC) d'entreprendre un examen de ces mécanismes et faire des recommandations pour les améliorations qui peuvent être justifiées compte tenu de la nature de la transition de l'administration des Ressources de Numéros Internet.

IV. Implications de la Transition

Cette section devrait décrire ce que votre communauté considère comme implications liées aux changements proposés dans la section III. Ces implications peuvent inclure l'ensemble ou une partie des éléments suivants, ou d'autres implications spécifiques à votre communauté:

- *Description des besoins opérationnels pour assurer la continuité du service et éventuelle intégration de nouveaux services tout au long de la transition.*
- *Risques pour la continuité opérationnelle et la manière dont ils seront abordés.*
- *Description de toutes les exigences du cadre juridique en l'absence du contrat NTIA.*
- *Description de la manière dont vous avez testé ou évalué la faisabilité de toutes nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans le présent document, et comment les comparer aux dispositions établies.*

IV.A. Exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service pendant la transition

- *Décrire les exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service et éventuelle intégration de nouveaux services tout au long de la transition.*
- *Risques pour la continuité opérationnelle et la manière dont ils seront abordés.*

L'objectif de la proposition décrit ci-dessus est de:

- minimiser les risques pour la continuité de la gestion du Service de Numérotation de l'IANA, et;
- Conserver le cadre existant permettant l'élaborer ces politiques qui décrivent la gestion des Registres de Numéros de l'IANA, étant donné que ce cadre est déjà structuré afin d'assurer une élaboration de ces politiques de manière ouverte, transparente et ascendante.

Selon les dispositions actuelles, la NTIA est responsable de l'extension ou le renouvellement de l'accord relatif aux fonctions de l'IANA et de la définition des termes de ce contrat. Un nouvel accord avec les cinq RIRs et le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA en tant que signataires, devra transférer la responsabilité de renouvellement, détermination des conditions ou résiliation du contrat aux RIRs, qui devront coordonner leurs décisions via le NRO. Les décisions prises au sujet de l'accord devront être basées sur les circonstances opérationnelles, les performances passées, et la contribution de la Communauté de Numéros Internet.

Le passage de l'accord contractuel existant à un ou plusieurs nouveaux contrats portant sur la gestion en cours du Services de Numérotation de l'IANA par le Prestataire de Service de Numérotation de l'IANA ne devrait entraîner aucun changement opérationnel pour la gestion des Registres de Numéros de l'IANA. Cette démarche permettra de minimiser les risques relatifs aux opérations ou à la continuité liés à la transition de l'administration.

En s'appuyant sur le système de Registre Internet existant (qui est ouvert à la participation de toutes les parties intéressées) et ses structures, la proposition réduit le risque associé à la création de nouvelles organisations dont la redevabilité n'est pas prouvée.

Un nouvel accord précisant le fonctionnement de l'IANA par rapport aux Registres de Numéros de l'IANA peut et doit être bien établi avant la transition prévu en Septembre 2015, étant donné que nous proposons simplement de réconcilier la partie contractante avec l'autorité politique, sans changer les niveaux de service ou d'information.

IV.B. Description des exigences relatives à tout cadre juridique en l'absence du contrat NTIA

Le cadre juridique nécessaire en l'absence du contrat NTIA sera exécuté par l'accord proposé entre le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA et les RIRs. Comme indiqué dans la section III ci-dessus, l'Accord de Niveau de Service concernant le Service de Numérotation de l'IANA, devra obliger le Prestataire de Service de Numérotation de l'IANA à effectuer ces Services de Numérotation de l'IANA conformément aux politiques élaborées par la communauté via le gPDP, ainsi que la gestion des délégations au sein des domaines IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA.

IV.C. Praticabilité des nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles

Description de la manière dont vous avez testé ou évalué la praticabilité de toutes nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans le présent document, et comment les comparer aux dispositions établies.

La présente proposition ne prévoit pas de nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles. Il y est inclus le Comité d'examen proposé qui sera établi par les cinq RIR travaillant en collaboration et coordination à travers le NRO CE; cependant, aucune nouvelle méthode opérationnelle n'y est comprise, étant donné que le Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA reste redevable vis à vis de la partie avec laquelle il signe le contrat, dans ce cas, les cinq RIRs au lieu de la NTIA. Le Comité d'examen proposé constitue un outil pour la communauté de Numéros Internet pour évaluer et examiner la performance des Services de Numérotation de l'IANA fournis.

V. Exigences de la NTIA

En outre, la NTIA a établi que la proposition de transition doit répondre aux cinq exigences suivantes:

- *Soutenir et améliorer le modèle multipartite.*
- *Maintenir la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet DNS.*
- *Répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires mondiaux bénéficiant des services de l'IANA.*
- *Maintenir l'Internet ouvert.*
- *La proposition ne doit pas remplacer le rôle de la NTIA par une solution d'organisation gouvernementale ou inter-gouvernementale.*

Cette section devrait expliquer comment la proposition de votre communauté répond à ces exigences et comment elle répond à l'intérêt global par rapport aux fonctions de l'IANA.

La présente proposition répond à chacun des besoins de la NTIA.

V.A. Soutenir et améliorer le modèle multipartite

Les RIRs sont des organisations à but non lucratif à caractère associatif redevables vis à vis de leur communauté. Les processus élaborés par la communauté au fil du temps sont ouverts, transparents et ascendants, et inclusifs de tous les acteurs, donnent la possibilité à toute personne ayant un intérêt dans la gestion des ressources Internet à participer à l'élaboration des politiques.

Le transfert de l'administration des Services de Numérotation de l'IANA à la Communauté de Numéros Internet est une étape importante dans la reconnaissance de la maturité et la stabilité du modèle de gouvernance multipartite et dans la reconnaissance de la réussite et de facto de l'assurance de ce modèle dans le cadre du système actuel.

V.B. Maintenir la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet DNS

Les changements proposés dans ce document n'affectent en aucun cas la sécurité, la stabilité ou la résilience du DNS.

Cette proposition concerne principalement les ressources Internet, qui nécessitent également la sécurité, la stabilité et la résilience. Les structures opérationnelles et décisionnelles existantes liées à la gestion des Registres de Numéros d'IANA ont servi la Communauté Internet ainsi au fil du temps, et la Communauté

de Numéros Internet a exprimé un fort désir de stabilité et de continuité opérationnelle de cet élément essentiel de l'infrastructure Internet. Pae conséquent, cette proposition suggère des changements minimes aux processus existants.

V.C. Répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires mondiaux bénéficiant des services de l'IANA

La Communauté de Numéros Internet est le client des Services de Numérotation des ressources de numéros de l'IANA. La Communauté de Numéros Internet a souvent exprimé sa satisfaction par rapport à la gestion actuelle des Services de Numérotation de l'IANA, qui ont effectivement mis en œuvre les politiques élaborées par la communauté et fourni efficacement les Services de Numérotation aux RIRs. Cette proposition a été élaborée par la Communauté de Numéros Internet, entant que client des Services de Numérotation de l'IANA, et répond à son besoin de continuité et de stabilité dans le fonctionnement des Services de Numérotation de l'IANA. Elle le fait en renforçant la redevabilité du Prestataire de Service de Numérotation de l'IANA vis-à-vis de la Communauté de Numéros Internet.

V.D. Maintenir l'Internet ouvert

Le concept d'un Internet ouvert s'appuie sur la mise en œuvre efficace des politiques élaborées par des processus ouverts, transparents et ascendants, qui assurent la distribution et l'enregistrement des ressources Internet de manière transparente et coordonnée. La Communauté de Numéros Internet a une histoire de longue date de processus d'élaboration de politique et opérationnels ouverts, transparents, et ascendants (y compris la publication transparente de toutes les informations d'enregistrement). En s'appuyant sur les structures mises en place par la Communauté de Numéros Internet, cette proposition garantit à cet égard que l'ouverture de l'Internet soit conservée.

En outre, le Comité d'examen de la communauté qui a été proposé, assurera la participation de la communauté dans l'évaluation ouverte et transparente des Services de Numérotation de l'IANA.

V.E. Pas de solution gouvernementale ou inter-gouvernementale

Cette proposition ne remplace pas le rôle de la NTIA par une solution d'organisation gouvernementale ou inter-gouvernementale. Cette proposition met les RIRs dans le rôle actuellement occupé par la NTIA. Les RIRs sont des organisations à but non lucratif à caractère associatif, redevables vis-à-vis de la communauté. La Communauté de Numéros Internet est ouverte à toute personne qui souhaite contribuer et regroupe des participants issus de tous les groupes d'acteurs d'Internet, y compris, les opérateurs, la société civile, les entreprises, la communauté technique, et les gouvernements. Les processus ouverts menés par la communauté et d'élaboration consensuelle de politiques traduisent le fait qu'aucun groupe d'intervenants n'a un rôle supérieur dans l'élaboration des politiques.

VI. Processus de la Communauté

La présente section devrait décrire le processus utilisé par votre communauté pour l'élaboration de cette proposition, y compris:

- *Les mesures qui ont été prises pour élaborer la proposition et d'obtenir le consensus.*
- *Liens pour les annonces, agendas, listes de diffusion, les consultations et les procédures de réunion.*

- *Une évaluation du niveau de consensus autour de la proposition de votre communauté, y compris une description des points de discorde ou de désaccord.*

VI.A. Mesures prises pour élaborer la proposition et obtenir le consensus

Le processus de la Communauté de Numéros Internet est ouvert, transparent, et ascendant, avec les discussions initiales et les éléments de propositions convenues sur une base régionale dans chaque région de la Communauté de Numéros Internet. La décision consensuelle de ces cinq discussions régionales a été consolidée en une seule proposition globale.

Ce processus a été délibérément calqué sur les processus que la Communauté de Numéros Internet a employés avec succès pour l'élaboration des politiques aux niveaux régional et mondial. Il reflète l'engagement fort provenant de toutes les discussions de la communauté à utiliser les structures et mécanismes établi(e)s dans ce processus.

L'élaboration de la proposition peut donc être considérée comme deux phases distinctes, d'abord au niveau régional, puis au niveau mondial. Il est important de souligner qu'aucune de ces deux phases ne s'est produite de façon isolée; tout au long de la première phase il y avait communication entre les cinq régions, et au cours de la deuxième phase chaque région est resté informé des progrès et a fourni des commentaires sur les itérations successives de la proposition globale.

VI.B. Processus Régionaux

Le processus de la Communauté de Numéros Internet pour l'élaboration d'un nouvel accord pour le fonctionnement du Service de Numérotation de l'IANA a été fondé sur la structure régionale de la Communauté de Numéros Internet, dans laquelle les parties prenantes discutent des politiques et d'autres questions relatives aux ressources de numéros. La Communauté de Numéros Internet depuis de nombreuses années a favorisé la participation ouverte, transparente, et ascendante d'un large éventail de parties prenantes. Les mécanismes et les canaux de communication existants étaient en place donc pour faciliter la discussion de transition de la direction de l'IANA, éliminant ainsi le besoin de nouveaux processus, de canaux de communication, organisations. Les RIRs ont travaillé activement au cours des années afin d'engager l'ensemble des parties prenantes via des activités de sensibilisation au sein de leurs régions dans le cadre de leur engagement à l'ouverture, l'inclusion et la transparence. S'appuyant sur ces activités de sensibilisation, les RIRs et l'équipe CRISP ont veillé à ce que cette proposition soit le produit de contributions et commentaires de l'ensemble des parties prenantes ayant un intérêt dans les Ressources de Numéros Internet.

Les RIRs fonctionnent selon des processus ouverts, ascendants, transparents et consensuels, permettant de mettre sur le même pied d'égalité quiconque ayant un intérêt à participer à des discussions. La tenue des discussions par rapport à l'administration de l'IANA au sein de cette communauté a assuré une large participation et facilité l'examen des questions soulevées aux niveaux local et régional. L'engagement de la communauté très active au sein de toutes les régions ne montre pas seulement l'engagement positif de la Communauté de Numéros Internet pour ce processus, mais démontre également des processus de prise de décisions matures et le bon fonctionnement de la Communauté de Numéros Internet.

La Communauté de Numéros Internet a examiné les questions relatives à l'administration de l'IANA sur cinq et deux listes de diffusion régionales et au cours des réunions du RIR et d'autres rencontres publiques, aussi bien lors des sessions face à face qu'au cours des participations à distance. Bien que les discussions aient été uniformément ouvertes et transparentes, avec toutes les discussions archivées sur les listes de diffusion et comptes rendus de réunion, chaque région a contribué au consensus de la communauté à travers des processus définis au niveau régional adaptés à leurs besoins et culture spécifiques sur le plan local.

Les liens vers les documents de contributions et archives spécifiques de toutes les discussions de la Communauté de Numéros Internet sont disponibles sur <https://www.nro.net/nro-and-internet-governance/iana-oversight/timeline-for-rirs-engagement-in-iana-stewardship-transition-process>.

VI.B.1. Processus régional d'AFRINIC

La communauté AFRINIC a organisé un atelier sur la supervision de la transition de l'IANA au cours du Sommet de l'Internet en Afrique à Djibouti du 25 mai au 6 Juin 2014. À la suite de la réunion, AFRINIC a mis en place une liste de diffusion pour fournir une plate-forme à la communauté Internet africaine en vue de discuter du processus de supervision de la transition de l'IANA. La liste de diffusion a été annoncée le 4 Juillet, 2014. La liste et ses archives peut être retrouvées sur: <https://lists.afrinic.net/mailman/listinfo.cgi/ianaoversight>.

AFRINIC a un portail Web dédié pour partager l'information sur la transition de l'administration de l'IANA: <http://afrinic.net/en/community/iana-oversight-transition>.

AFRINIC a également mené une enquête pour recueillir les contributions de la communauté sur la transition de l'administration de l'IANA: <http://afrinic.net/images/stories/Initiatives/%20survey%20on%20the%20iana%20stewardship%20transition.pdf>.

La dernière réunion face-à-face au cours de laquelle ont eu lieu les consultations sur la supervision de la transition de l'administration de l'IANA était lors de la réunion AFRINIC-21, tenue à Maurice du 22 au 28 Novembre 2014. Les enregistrements de la session sont disponibles sur: <http://meeting.afrinic.net/afrinic-21/en/vod>

Les discussions se sont poursuivies sur la liste de diffusion ianaoversight@afrinic.net jusqu'à la date de clôture de réception des commentaires fixée au 12 Janvier 2015 par l'équipe CRISP.

L'équipe CRISP de la région AFRINIC a été nommée par le conseil d'administration d'AFRINIC. Les étapes clés du processus de nomination étaient:

27 octobre 2014: Appel à candidatures publique - L'appel a été envoyé par le PDG d'AFRINIC aux principales listes de diffusion de la Communauté, indiquant l'intention du Conseil de procéder aux nominations de 12 Novembre, 2014: <https://lists.afrinic.net/pipermail/announce/2014/001326.html>.

8 novembre 2014: Le PDG d'AFRINIC a annoncé les 5 candidats nominés: <https://lists.afrinic.net/pipermail/ianaoversight/2014-November/000099.html>.

13 novembre 2014: Le président du conseil d'AFRINIC a annoncé à la communauté les trois membres de l'équipe du CRISP sélectionnés: <https://lists.afrinic.net/pipermail/rpd/2014/004381.html>.

La page d'information d'AFRINIC sur la supervision de la transition de l'IANA: <http://www.afrinic.net/en/community/iana-oversight-transition>.

VI.B.2. Processus régional de l'APNIC

L'APNIC mis en place une liste de diffusion publique le 1er Avril 2014, pour l'élaboration d'une position régionale sur la transition de l'administration de l'IANA: <http://mailman.apnic.net/mailman/listinfo/IANAXfer>.

Un site web dédié au partage des informations mise à jour sur la transition de l'administration de l'IANA a été mis en place: <http://www.apnic.net/community/iana-transition>.

Un projet de proposition a été discuté lors de la session dédiée à la réunion de l'APNIC 38 en Septembre 2014, et la communauté régionale a trouvé un consensus. La réunion a été tenue via une participation bidirectionnelle à distance via webdiffusion en direct et une salle de conférence virtuelle: <https://conference.apnic.net/38/program#iana>.

Le 23 Octobre 2014, par une publication sur la liste de diffusion APNIC IANAxfer, APNIC cherchait à travers la communauté Asie-Pacifique des volontaires à nommer pour rejoindre l'équipe CRISP. Les candidats ont été invités à fournir des informations sur leurs qualifications et leurs intérêts au Conseil Exécutif de l'APNIC pour examen. La période d'appel à candidatures a été ouverte pendant deux semaines. Le 12 Novembre 2014, le Conseil Exécutif de l'APNIC a annoncé les trois représentants de l'APNIC sélectionnés pour rejoindre l'équipe CRISP: <http://blog.apnic.net/2014/11/13/dr-govind-and-ms-okutani-appointed-to-nro-crisp-team>.

Des informations ont également été diffusées sur le site web l'APNIC par rapport à la supervision de la transition de l'IANA: <http://www.apnic.net/community/iana-transition>.

La discussion sur la liste de diffusion ianaxfer@apnic.net se poursuit jusqu'à la date de clôture de réception des commentaires fixée au 12 janvier, 2015.

VI.B.3. Processus régional d'ARIN

ARIN a tenu une consultation avec la communauté du 1er Octobre au 10 Octobre 2014, y compris une session en directe le 9 Octobre, lors de la réunion ARIN 34 à Baltimore, USA.

Le 13 Octobre, ARIN a créé une liste de diffusion, iana-transition@arin.net, pour faciliter la discussion régionale du processus de planification de la transition de l'administration de l'IANA. Cette liste de diffusion est restée ouverte aux commentaires et mises à jour tout au long du processus de planification de la transition. Les archives sont libres et disponibles pour tous les membres de la communauté Internet pour consultation : <http://lists.arin.net/pipermail/iana-transition>.

Une enquête régionale a été menée du 13 au 20 Octobre 2014, et a recueilli 64 réponses: https://www.arin.net/participate/governance/iana_survey.pdf.

Le 25 Octobre 2014, ARIN lance un appel à candidatures de volontaires pour servir dans l'équipe CRISP en tant que représentants de la communauté de la région ARIN. L'appel à candidature a pris fin le 31 Octobre 2014. Le Conseil d'administration d'ARIN a examiné tous les candidats et le 8 Novembre a annoncé la nomination de ses trois membres de l'équipe du CRISP.

Le 21 Novembre 2014, le premier projet de proposition de ARIN a été partagé sur iana-transition@arin.net et la discussion a suivi : http://teamarin.net/wp-content/uploads/2014/03/ARIN_draft_proposal.pdf.

ARIN a mis en place un portail web dédié au processus de planification de la transition de l'administration de l'IANA: <http://teamarin.net/education/internet-governance/iana-transition>.

VI.B.4. Processus régional de LACNIC

La communauté LACNIC a commencé un processus de consultation le 15 Août 2014, avec une téléconférence publique dans laquelle le PDG de LACNIC a discuté de la méthodologie, du calendrier prévu, et la nature consultation avec la communauté. L'objectif principal était d'obtenir la contribution de la région au débat multipartite sur la transition de l'administration des Services Numérotation de l'IANA, recueillir les points de vue régionaux, les préoccupations, suggestions et recommandations, concernant spécifiquement la gestion des ressources de numéros Internet.

A partir de ce point de départ, trois représentants de la communauté ont dirigé le débat régional:
<http://www.lacnic.net/en/web/transicion/representantes>

Une discussion a eu lieu sur la liste de diffusion internet-gov@lacnic.net.

Du 15 Août au 15 Septembre 2014, une discussion ouverte a eu lieu.

Le 23 Septembre, les modérateurs ont présenté un document de transition préliminaire résumant toutes les contributions et les discussions.

Une discussion de trente jours sur le document préliminaire au sein de la communauté a pris fin le 24 Octobre.

Au cours de la réunion de LACNIC du 27 au 31 Octobre à Santiago, le document préliminaire portant sur la transition a été discuté en deux sessions. La première séance a porté sur le processus global de supervision de la transition de l'IANA et le travail accompli par nom, numéro, et protocole des communautés. La seconde a porté sur les propositions de la liste de diffusion et a commencé le processus de rédaction d'une proposition finale de la communauté régionale LACNIC.

A la suite de ces sessions, il y avait une semaine supplémentaire de discussion de la communauté qui a pris fin le 15 Novembre, avant que la proposition ait été ratifiée par le conseil d'administration de LACNIC et soumise à l'équipe CRISP.

Annonce de la nomination des membres de la région LACNIC de l'équipe CRISP:
<http://www.lacnic.net/en/web/anuncios/2014-crisp-team>.

Après le conseil a nommé les membres de l'équipe du CRISP, il y a eu un échange continue par courrier électronique et à travers des téléconférences entre les dirigeants de la Communauté et les représentants de l'équipe CRISP de LACNIC.

Le résultat final de la Consultation de la Communauté LACNIC :
<http://www.lacnic.net/en/web/transicion/resultado-consulta-publica>.

La liste internet-gov@lacnic.net est restée ouverte à la discussion régionale jusqu'à la date de clôture de réception des commentaires fixée au 12 Janvier 2015.

VI.B.5. Processus régional de RIPE

La communauté RIPE a convenu lors de la réunion RIPE 68 en mai 2014 que l'élaboration d'une position de la Communauté sur la question de l'administration de l'IANA devrait avoir lieu au sein du Groupe de travail de Coopération existant du RIPE via la liste de diffusion publique de ce groupe de travail:
<https://www.ripe.net/ripe/mail/wg-lists/cooperation>.

Le RIPE NCC, le secrétariat de la communauté RIPE, a également animé une discussion sur l'administration de l'IANA dans les forums nationaux et régionaux de la région du service RIPE NCC de mai à Novembre 2014. Certains de ces forums comprenaient également des installations de participation à distance. Les résumés de toutes les discussions ont été affichés sur la liste de diffusion du Groupe de travail de Coopération du RIPE et sur le site web du RIPE: <https://www.ripe.net/iana-discussions>.

Bien qu'il y ait eu des discussions actives, et parfois passionnées, dans la communauté tout au long de la période de consultation, il y avait clairement un accord sur les besoins de la Communauté de Numéros Internet et les principes généraux qui devraient sous-tendre la transition de l'administration de l'IANA. De Septembre à Novembre 2014, la discussion de la communauté RIPE a convergé sur un ensemble de principes qui reflètent les préoccupations et les besoins primaires de la communauté dans l'élaboration

d'une proposition de transition de l'administration de l'IANA. Ces discussions sont reflétées dans les discussions sur la liste de diffusion de cette période: <http://www.ripe.net/ripe/mail/archives/cooperation-wg>.

A la réunion RIPE 69 en Novembre 2014 lors des discussions, un consensus a été trouvé sur les principes discutés par rapport à la liste de diffusion. Au cours de la réunion RIPE 69 une invitation générale pour les volontaires de la communauté à l'équipe du CRISP a été distribuée par différents membres du RIPE NCC et à travers listes de diffusion de la Communauté RIPE: <http://www.ripe.net/ripe/mail/archives/ripe-list/2014-November/000877.html>.

Cette annonce a noté la procédure par laquelle le président du RIPE, en consultation avec le Conseil exécutif du RIPE NCC, sélectionne deux représentants de la communauté et un représentant du personnel. À la fin de RIPE 69, la communauté a exprimé son soutien pour les trois représentants du RIPE au sein de l'équipe du CRISP.

Session du Groupe de travail de Coopération du RIPE: <https://ripe69.ripe.net/programme/meeting-plan/coop-wg/#session1>.

Séance plénière de clôture de RIPE 69: <https://ripe69.ripe.net/archives/video/10112>.

VI.B.6. Processus régional de la Communauté de Numéros Internet (Equipe CRISP)

Après les larges consultations et discussions actives dans les cinq régions, un mécanisme a été créé pour élaborer une seule proposition de la Communauté de Numéros Internet, basée sur le consensus des cinq régions.

Le 16 Octobre 2014, la Communauté de Numéros Internet a proposé la formation de l'équipe du CRISP d'élaborer une proposition unique la Communauté de Numéros Internet au Groupe de Coordination de la Direction de l'IANA (ICG). Créée autour d'un modèle semblable à celui du Conseil de Numérotation NRO basé sur la communauté, l'équipe du CRISP comprend trois membres de la communauté de chacune des régions du RIR (deux membres de la communauté et un membre du personnel du RIR). La sélection des membres de l'équipe du CRISP de chaque région a été facilitée par des processus transparents mais distincts au sein de chaque RIR. Les détails de ces processus de sélection sont inclus dans les descriptions de processus de RIR ci-dessus.

Les membres de l'équipe CRISP sont :

Région AFRINIC:

Alan P. Barrett – Consultant Indépendant
Mwendwa Kivuva – Services Réseau Infrastructure, University of Nairobi
Ernest Byaruhanga (Personnel RIR

nommé).

Région ARIN:

Bill Woodcock – Directeur Exécutif, Packet Clearing House
John Sweeting – Directeur Senior Architecture de Réseau & Ingénierie, Time Warner Cable
Michael Abejuela (Personnel RIR nommé).

Région APNIC:

Dr Govind – PDG, NIXI
Izumi Okutani – Policy Liaison, JPNIC

Craig Ng (Personnel RIR nommé).

Région LACNIC:

Nico Scheper – Directeur, Curacao IX
Esteban Lescano – Vice-Président, Cabase Argentina
Andrés Piazza (Personnel RIR nommé).

Région RIPE NCC:

Nurani Nimpuno – Directeur Sensibilisation & Communications, Netnod
Andrei Robachevsky – Responsable Programme Technologie, Internet Society
Paul Rendek (Personnel RIR nommé).

VI.B.7. Méthodologie de l'équipe du CRISP

La charte de l'équipe du CRISP décrit sa méthodologie afin de veiller à ce que le processus soit assez ouvert et transparent. La charte peut être consultée sur le site web du NRO: <https://www.nro.net/crisp-team>.

Conformément à cette charte:

- Toutes les activités de l'équipe du CRISP se feront via téléconférences: ces téléconférences seront ouvertes au public qui souhaite assister aux discussions de l'équipe du CRISP et seront facilitées par les Registres Internet régionaux.
- L'équipe du CRISP utilisera également une liste de diffusion et l'archive de cette liste de diffusion pourra être consultée par le grand public. Le nom de cette liste de diffusion sera sur ianaxfer@nro.net.
- Les résultats de chaque réunion de l'équipe du CRISP seront publiés via la liste de diffusion <mailto:ianaxfer@nro.net> et aussi par chaque RIR à l'endroit de la communauté. Les membres de l'équipe CRISP de la région effectueront le suivi et prendront également part aux discussions de la communauté au niveau de leur région concernant les résultats de l'équipe du CRISP.

L'équipe du CRISP a tenu sa première téléconférence le 9 décembre 2014. Au cours de cette réunion Izumi Okutani (région APNIC) et Alan Barrett (région AFRINIC) ont été respectivement désignés comme Président et Vice-président. Un calendrier du processus a été établi, publié et annoncé. Toutes les téléconférences du CRISP ont fait l'objet d'une annonce au niveau des listes de diffusion régionales concernées de même que sur la liste mondiale ianaxfer@nro.net. Comme le stipule la charte, toutes les téléconférences du CRISP ont été ouvertes aux observateurs. Les archives audio et vidéo et le compte rendu de toutes les téléconférences CRISP de même que plusieurs pâtures du projet de proposition et un tableur sur lequel figure les problèmes posés par les membres de la communauté et leur statut actuel sont rendus disponibles en ligne sur <http://www.nro.net/crisp-team>.

Par ailleurs, l'équipe du CRISP a décidé que pour des raisons d'efficacité une liste de diffusion interne du CRISP allait être créée – seuls les membres de l'équipe du CRISP seront en mesure d'envoyer des mails à ceux qui figurent sur cette liste de diffusion ou de recevoir les emails envoyés à cette liste de diffusion, mais le contenu de la liste sera archivé et accessible au grand public sur le site du NRO. Ces archives sont disponibles sur: <https://www.nro.net/pipermail/crisp/>.

Tout au long du processus des équipes du CRISP, les membres ont collaboré avec leurs communautés régionales, en faisant en sorte que les communautés soient informées et en partageant les informations avec les autres membres des équipes du CRISP sur les événements clés et les discussions au niveau de leurs forums régionaux. Ils ont également consulté les archives des discussions de leurs communautés

régionales lorsque cela s'avérait nécessaire tout au long du processus afin de s'assurer que les opinions de leurs communautés étaient représentées de manière juste et exacte. Les membres de l'équipe du CRISP se sont activement impliqués dans l'obtention des commentaires au niveau de leurs régions que ce soit au niveau de la liste de diffusion mondiale de ianaxfer@nro.net ou au niveau des forums de discussion régionaux.

VI.C. Niveau de consensus autour de la proposition de la communauté

Tout au long des délibérations de l'équipe du CRISP, le consensus fut trouvé lorsqu'à la suite des discussions au sein de l'équipe, aucun commentaire, aucune préoccupation ou objection n'ont été enregistré(s). Une vitrine fonctionnant 24 /24 a été mise en place pour les décisions prises lors des téléconférences de l'équipe du CRISP et ont été partagées via la liste de distribution de l'équipe du CRISP afin de permettre à ceux qui n'étaient pas présents d'apporter leurs contributions.

Une approche similaire a été adoptée pour la liste ianaxfer@nro.net. Le consensus a été établi lorsqu'à la suite de discussions au niveau de la liste autour d'un problème soulevé ou d'une nouvelle suggestion aucun commentaire, aucune préoccupation ou objection n'ont été enregistrés.

Avant la soumission de cette proposition à l'ICG, deux versions préliminaires ont été publiées en même temps que les demandes de commentaires de la communauté mondiale. Ces deux périodes de consultation étaient importantes afin de s'assurer que la communauté ait eu la chance de s'impliquer activement dans la résolution des problèmes identifiés au cours du processus.

En outre, l'équipe du CRISP a lancé une demande de commentaires auprès de la communauté au niveau de la version actuelle de la proposition. Les membres de l'ICG et les autres parties concernées peuvent constater d'eux (elles) mêmes le niveau de soutien dont la proposition a fait l'objet dans les archives de la liste de diffusion ianaxfer@nro.net.

En effectuant une comparaison des résultats provenant de chaque région RIR, plusieurs points communs ont été identifiés au début du processus et il y'avait un consensus clair à travers les cinq communautés de RIR sur les principes de base de cette proposition. La tradition de processus ouvert, transparent et ascendant de la Communauté de Numéros Internet a servi de socle aux discussions au niveau de toutes les régions et une confiance solide au système de RIR a été constamment exprimée tout le long du processus. Bien que les contributions des 5 régions diffèrent, aucun conflit majeur ou point de discorde irréconciliable n'ont été identifiés.

Les principaux points de divergence étaient la forme de l'accord à conclure entre le Prestataire de Service de Numérotation de l'IANA et les RIRs et la nécessité d'un organe de contrôle qui va procéder de manière périodique à l'examen du contrat. La proposition actuelle reflète l'accord consensuel conclu sur ces questions par le biais de discussions au sein de l'équipe du CRISP et au niveau des forums publics plus particulièrement la liste de diffusion ianaxfer@nro.net.

Lors des discussions à l'échelle mondiale sur ianaxfer@nro.net plusieurs questions ont fait l'objet d'une attention particulière et ont suscité des débats sans fin. Ces questions étaient :

- La composition du Comité d'Examen.
- les détails du contrat y compris les termes et conditions de sa résiliation, la résolution des différends et la nécessité de soumettre le texte du SLA.
- Les droits de la propriété intellectuelle des données et marques déposées associées aux Services de Numérotation de l'IANA.

Les commentaires étaient surtout portés sur la clarification des détails de ces questions. Plusieurs personnes ont exprimé leur soutien sur la liste de diffusion de l'ianaxfer@nro.net par rapport aux éléments définitifs, approuvés de la proposition énumérés au niveau de la Section III.

Il y avait une unanimité au sein de la communauté mondiale concernant chacune de ces questions comme le reflète le contenu de la proposition actuelle. L'équipe du CRISP pense donc que la proposition dans son état actuel reflète pleinement le consensus de la Communauté mondiale de Numérotation de l'Internet.

Annexe: Définitions

Organisation de soutien aux politiques d'Adressage (ASO): un Organisme d'Appui de l'ICANN comme le stipule les statuts de l'ICANN et qui a été créé en 2004 par le PA ICANN/ASO. Le rôle de l'ASO est d'examiner et formuler des recommandations dans le cadre des ressources des politiques d'adressage des Protocoles Internet (IP) et de donner son avis au conseil d'administration de l'ICANN. Les fonctions de l'ASO sont exécutées par le Conseil d'Adressage de l'ASO (ASO AC) <https://aso.icann.org/about-the-aso/>.

Conseil d'Adressage de l'ASO (ASO AC): assume les responsabilités suivantes au niveau de la structure et des processus de l'ICANN : assumer un rôle dans le processus d'élaboration de politiques mondiales ; définir des procédures de sélection des individus devant servir auprès des autres instances de l'ICANN, notamment les positions 9 et 10 au conseil d'Administration et mettre en œuvre tous les rôles attribués à l'AC dans de telles procédures et fournir des recommandations au conseil d'administration de l'ICANN à propos de la politique d'attribution des ressources en conjonction avec les RIRs. La fonction de l'ASO AC est assurée par les membres du NRO NC.

L'équipe du CRISP: L'équipe Conjointe RIR/ IANA pour la Gestion des Proposition (CRISP) a été mise en place par les cinq RIRs spécifiquement pour produire ce document.

Politiques globales: Les politiques de ressources de numéros internet qui ont l'accord de tous les RIRs selon leurs processus d'élaboration de politiques et de l'ICANN et nécessitent des actions spécifiques au niveau de l'IANA ou tout autre organisme externe affilié à l'ICANN en vue d'être mis en œuvre.

Processus Global d'Elaboration des Politiques (gPDP): Le processus des communautés de RIR pour l'élaboration de politiques en rapport avec la gestion des Registres Mondiaux de Numérotation Internet. Le gPDP est utilisé dans l'élaboration de politiques relatives à toutes les activités de numérotation de l'IANA décrites au niveau de la Section I à l'exception de celles relatives à la maintenance des domaines "IN-ADDR.ARPA" et "IP6.ARPA" Une définition officielle du gPDP est donnée au niveau de l'Annexe A du PA de l'ASO de même que sur le site web du NRO: <https://www.nro.net/documents/global-policy-development-process>.

Registres des Numéros de l'IANA: fait collectivement référence à l'IPv4, IPv6 et aux registres de l'ASN de même qu'aux zones DNS IN-ADDR.ARPA et IP6.ARPA: <http://www.iana.org/numbers>.

Prestataire de Services de Numérotation de l'IANA: La partie s'engage contractuellement à offrir des prestations de service de Numérotation.

Services de Numérotation de l'IANA: Les activités de l'IANA se rapportant à la Communauté de Numéros Internet qui sont l'attribution de blocs de Ressources de Numéros Internet (à savoir les adresses IPv4 et IPv6 et les Numéros de Systèmes Autonomes ou ASN) aux Registres Internet Régionaux (RIR) ; l'enregistrement de telles attributions dans les Registres de Numéros Internet de L'IANA correspondants ; les autres tâches de gestion des registres dont la gestion des espaces d'adresses IP restituées et la

maintenance de registre en général ; et la gestion des zones DNS spéciales "IN-ADDR.ARPA" and "IP6.ARPA" conformément aux attributions respectives de l'IPV 4 et de l'IPV6.

Protocole d'Accord de l'Organisation de soutien aux politiques d'Adressage de l'ICANN (PA ICANN /ASO): Un Protocole d'Accord signé par l'ICANN et le NRO en 2004 en vertu duquel le NRO devrait assumer le rôle, les responsabilités et les fonctions de l'ASO (notamment le fait que le NRO NC doit assumer les fonctions de l'ASO AC).

Communauté de Numéro Internet ou Communauté RIR: Un forum de collaboration basé sur des processus de prise de décision ascendants, inclusifs et ouverts à toutes les parties intéressées par les services de numérotation de l'IANA de même que par les services des cinq RIRs.

Système d'Enregistrement des Numéros Internet : Le système en charge de la gestion des Ressources de Numéros Internet par le biais duquel l'IANA s'occupe de la maintenance des Registres de Numéros à partir desquels les RIRs reçoivent les allocations qu'elle distribue à la communauté et les RIRs coordonnent avec l'IANA afin d'enregistrer correctement toute ressource qui est restituée aux Registres de Numéros. Ce système est décrit en détail dans le RFC 7020.

Ressources de Numéros Internet: Adresses IP (IPv4, IPv6) et les Numéros de Système Autonome (AS).

L'Organisation chargée des Ressources de Numéros (NRO): Un mécanisme de coordination des RIR ayant pour vocation d'agir de manière collective lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des RIR, il a été mis en place par un PA entre les RIRs.

L'Organisation chargée des Ressources de Numéros (NRO): L'Organisation chargée des Ressources de Numéros (NRO) est un mécanisme de coordination des RIRs ayant pour vocation d'agir de manière collective lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des RIRs. Elle a été établie en 2003 par un Protocole d'Accord entre les RIRs en activité en ce temps (et ratifié par l'AFRINIC dès sa création en 2005) <https://nro.net/>.

Conseil Exécutif de l'Organisation charge des Ressources de Numéros (NRO EC): Un groupe de représentants désigné au niveau de chaque RIR, normalement des PDGs.

Conseil Exécutif de l'Organisation charge des Ressources de Numéros (NRO EC): Organisme qui assure la représentation de la NRO et des sous-organisations dans toutes les instances. Constitué d'un seul représentant de chaque RIR. Généralement le PDG ou le Directeur du RIR et la présidence du NRO EC est assurée de manière rotative par les différents RIR chaque année.

Protocole d'Accord de l'Organisation chargée de Ressources de Numéros (PA NRO): Un protocole d'Accord signé en 2003 par les quatre RIRs en activité à l'époque et qui a été par la suite signé par AFRINIC en 2005. Le Protocole d'Accord a mis en place l'Organisation de Ressources de Numéros et définit ses activités et ses sous-organisations.

Conseil de Numérotation de l'Organisation chargé des Ressources de Numéros (NRO NC): Un organisme constitué de trois membres provenant de chaque communauté RIR. Elle sert d'organe consultatif au Conseil Exécutif et se charge de l'examen de toute proposition de politique mondiale afin de s'assurer que les PDP des RIR documentées et les procédures appropriées soient suivies lors de son élaboration et approbation. Au niveau de la structure de l'ICANN, les membres de la NRO NC remplissent les fonctions du Conseil d'Adressage de l'ASO (ASO AC).

Processus d'Elaboration de Politiques (PDP): Le processus au sein de chaque RIR qui consiste en l'élaboration de politiques en rapport avec la répartition et l'enregistrement des ressources de numéros Internet au sein de la région desservie. Bien que certaines caractéristiques de ces PDPs diffèrent, elles possèdent certaines caractéristiques en commun : tous les PDP des RIRs sont transparentes au niveau

de leurs méthodes de travail, utilisent des listes de diffusion publiques et des forums de discussion ouverts à tous; toutes les décisions des PDPs des RIRs se prennent par consensus de la communauté et les politiques élaborées par un PDPs des RIRs sont mis à la disposition du public gratuitement.

Registre Internet Régional (RIR): Les organisations de type associatif à but non lucratif en charge de la répartition et de l'enregistrement des Ressources de Numéros Internet au sein de régions géopolitiques a échelle continentale selon la proposition qui a été premièrement faite par l'IETF au niveau du RFC 1366. Les RIR constituent un élément important du Système d'enregistrement des Numéros Internet tel que le stipule le RFC 7020. Les RIR ont été établi de manière ascendante et jouent le rôle de secrétariat pour le compte de leurs communautés facilitant ainsi l'élaboration de politiques de ressources de numéros ouvertes, inclusives et ascendantes. Présentement, il existe cinq RIRs en activité, tel que le stipule la Section 1.B. du présent document.